

NUMERO : 2024-252

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la décision n°20.018 du conseil communautaire Roissy Pays de France du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2021-017 du conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du conseil municipal du 30 septembre 2021, ayant approuvé le programme de renouvellement urbain,

Considérant les opérations de travaux en cours pour l'aménagement des espaces publics des Flanades,

Considérant qu'au vu des travaux réalisés et des dépenses déjà acquittées par la ville de Sarcelles, il est possible de solliciter la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Décide :

Article 1 : De solliciter la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le financement des travaux d'aménagement des espaces publics des Flanades tel que prévu dans la convention du NPNRU du quartier Lochères de Sarcelles.

Article 2 : De solliciter cette participation par un premier versement d'un montant de 586 000 € au titre du fonds de concours alloué dans ce cadre et ceci en lien avec l'état récapitulatif détaillé des paiements effectués, signé par la trésorière principale en date du 8 octobre 2024.

Fait à Sarcelles, le 22 octobre 2024



Le Maire
Patrick HADDAD

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.